



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE LÉONARD DE VINCI
Séance du 18 décembre 2018

Délibération n° 2018- 12-17

Le conseil d'administration de l'Université Confédérale Léonard de Vinci s'est réuni en séance plénière, sur convocation du président, le mardi 18 décembre 2018.

Vu le décret n°2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'université et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci ».

Point de l'ordre du jour : La politique indemnitaire 2019 (*tableaux en annexe*)

Article 1 :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2017 pour les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

A compter du 17 décembre 2018, La ComUE dispose de 12 agents titulaires ITRF concernés par ce régime indemnitaire.

Le conseil d'administration vote sur les principes suivants :

- de ne pas activer le CIA en 2019 ;
- de compenser, si nécessaire, les éventuels effets négatifs sur le salaire du reclassement des contractuels, par le régime indemnitaire ;
- de reconduire la décision du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2017 laquelle prévoyait que le montant de la prime effectivement octroyée aux agents de la ComUE travaillant dans les établissements (Universités de Limoges, Poitiers et ISAE-ENSMA) serait fixée par lesdits établissements, en cohérence avec les règles applicables à leurs propres agents. Ceci avait été décidé afin que dans un service donné tous les agents exerçant la même fonction, quel que soit leur établissement de rattachement, reçoivent le même montant d'IFSE ;
- de respecter l'enveloppe indemnitaire allouée par le ministère pour 2019 ;
- de demander chaque année l'avis au Conseil d'administration pour classer les postes dans les groupes.

Nombre de membres constituant le conseil : 42
Quorum : 21
Présents : 24
Procurations : 5
Nombre de membres participants à la délibération : 29
Refus de participer au vote : 0
Abstentions : 0
Votes exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Article 2 :**Le conseil d'administration vote sur les montants et taux suivants :**

Le montant minimum perçu par les agents ATRF groupe 2 à 2 900 € et ceux du groupe 1 à 3 000 €. Quant aux montants minimum des autres cadres d'emplois, ils sont augmentés chacun d'environ 10%, ce qui donne la répartition suivante :

Corps - Emplois		Montant minimum réglementaire	Montant minimum COMUE adopté le 18-12-18
IGR	Groupe 1	3 500 €	7 500 €
	Groupe 2	3 200 €	6 900 €
	Groupe 3	3 000 €	5 600 €
IGE	Groupe 1	3 000 €	4 900 €
	Groupe 2	2 800 €	4 400 €
	Groupe 3	2 600 €	4 100 €
ASI	Groupe 1 & 2	2 200 €	3 300 €
ATRF	Groupe 1	1 600 €	3 000 €
	Groupe 2	1 350 €	2 900 €

Nombre de membres constituant le conseil : 42 Quorum : 21 Présents : 24 Procurations : 5 Nombre de membres participants à la délibération : 29
Refus de participer au vote : 0 Abstentions : 5 Votes exprimés : 29 Pour : 24 Contre : 0

Fait à Chasseneuil du Poitou le : **19 DEC. 2018**

Le Président

Loïc Vaillant

Transmise au recteur le : **- 7 FEV. 2019**

Propositions de barème indemnitaire 2019

Corps - Emplois	Plafond réglementaire		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3

IGR	35 700 €	32 300 €	29 750 €
CIA	6 300 €	5 700 €	5 250 €
Total avec CIA	42 000 €	38 000 €	35 000 €

IGE	29 750 €	27 200 €	23 800 €
CIA	5 250 €	4 800 €	4 200 €
Total avec CIA	35 000 €	32 000 €	28 000 €

ASI	20 400 €	17 850 €	
CIA	3 600 €	3 150 €	
Total avec CIA	24 000 €	21 000 €	

ATRF	11 700 €	10 800 €	
CIA	1 300 €	1 200 €	
Total avec CIA	13 000 €	12 000 €	

Corps - Emplois	Montant minimum réglementaire	Montant minimum COMUE (siège) proposé le 18-12-18	Montant minimum COMUE (siège) adopté le 18-12-18
-----------------	-------------------------------	---	--

IGR			
Groupe 1	3 500 €	6 840 €	7 500 €
Groupe 2	3 200 €	6 300 €	6 900 €
Groupe 3	3 000 €	5 160 €	5 600 €

IGE			
Groupe 1	3 000 €	4 500 €	4 900 €
Groupe 2	2 800 €	4 000 €	4 400 €
Groupe 3	2 600 €	3 800 €	4 100 €

ASI			
Groupe 1 & 2	2 200 €	3 000 €	3 300 €

ATRF			
Groupe 1	1 600 €	2 200 €	3 000 €
Groupe 2	1 350 €	2 100 €	2 900 €